



VOLUME 12 NUMÉRO 11 • DÉCEMBRE 1999

Message d'ouverture

C'est après avoir salué chaleureusement les présidentes des syndicats canadiens d'infirmières que la présidente de la Fédération, Jennie Skene, a livré aux déléguées le message d'ouverture du Comité exécutif. Le FIIQ en Action en reproduit ici de larges extraits.



« Les instances sont des temps forts pour la FIIQ. Aujourd'hui comme hier, vous prendrez des décisions importantes qui impliqueront plus de 46 000 infirmières que nous représentons. C'est une responsabilité lourde à porter car les propositions adoptées durant ces deux jours auront des effets tangibles, immédiats et concrets. [...]

«Comment voulons-nous développer notre organisation? Pourquoi? Sur quelles bases? Avec qui? Dans quel but? Quelle quantité d'énergie humaine et financière voulons-nous y investir? Voilà autant de questions qui méritent des réponses claires. Malheureusement, même si les principes qui nous guident sont constants, les solutions ne sont pas statiques et immuables. [...]

«L'importance des problématiques soumises à la discussion appelle par-dessus tout une sérénité dans les débats. Notre but est d'arriver à des décisions qui satisfassent le plus de déléguées possible. Toutes et tous ont le droit et même le devoir de faire entendre leurs points de vue. Chaque option qui sera présentée selon les règles de procédure que nous nous sommes données, devra donc être entendue et évaluée à sa juste valeur. [...]

«Cet exercice démocratique n'est pas facile. Certains points de vue peuvent heurter des valeurs, ébranler des convictions, semer l'inquiétude ou briser un consensus qui était pris pour acquis. Dans un contexte où les enjeux sont cruciaux, la sérénité est ardue à maintenir. Les propos deviennent vite passionnés, car nous prenons toutes à cœur la défense des intérêts de nos membres. Nous devons donc faire l'effort de nous imposer une rigueur telle que nos échanges soient toujours empreints de respect et de tolérance. Voilà un premier défi que nous relèverons ensemble, en le partageant, bien sûr, avec la présidence des débats.»

UN GAIN DÉMOCRATIQUE

«Un des points à l'ordre du jour du congrès concerne des modifications à nos statuts et règlements. Nos décisions viendront d'ailleurs clore une démarche que nous poursuivons depuis plusieurs années déjà. Une première étape avait été franchie en 1998, par l'adoption du vote pondéré pour l'instance conseil fédéral. Toutefois, lors des discussions entourant cette décision, une bonne partie des déléguées avaient exprimé leur insatisfaction quant à son caractère restrictif. [...]

«Les décisions [...] reflètent donc l'écoute dont la délégation, aussi bien que le Comité exécutif, a fait preuve relativement à la question de la représentativité des déléguées au conseil fédéral et au congrès. En toute cohérence avec les instances qui ont précédé le présent congrès, nous modifierons des articles concernant la composition de nos instances. Ces changements devraient faire en sorte que les décisions prises par un vote aux deux tiers soient encore plus significatives de la volonté des membres que les déléguées représentent. Ainsi, nous donnerons encore plus de valeur à notre processus démocratique. Mais, attention, cela ne va pas sans un accroissement de nos responsabilités respectives. [...]

Vous n'êtes pas sans savoir que certaines membres ont, publiquement, questionné la manière dont les décisions étaient prises à la FIIQ. Empreintes de la méconnaissance de notre processus décisionnel, ou parfois même imprégnées de mauvaise foi, les accusations visaient plus particulièrement l'Exécutif de la FIIQ et même, personnellement, la présidente. [...]

«Pourtant, c'est ensemble, en instance, par vote majoritaire que les décisions ont été et sont toujours prises. Même si les instances, incluant l'Exécutif, ne sont pas à l'abri de l'erreur ou d'une mauvaise évaluation, même si les déci-

sions prises à la majorité des voix ne rencontrent pas toujours l'adhésion des membres, il n'en demeure pas moins que chaque décision a fait l'objet d'un débat et d'un vote majoritaire. Quand, par la suite, l'opposition est telle que l'ensemble des membres rejette une décision, il est de notre responsabilité de la réviser. En contrepartie, il est également de la responsabilité de chaque déléguée de rassurer les membres quant au caractère démocratique de notre processus décisionnel. Il est essentiel que les infirmières comprennent bien que les propositions qui leur sont soumises sont le fruit des débats et des décisions majoritaires du Conseil fédéral ou du Congrès. [...]

«Bien sûr, nos membres peuvent questionner le bien-fondé d'une décision lors des assemblées locales ou, même, la rejeter à l'occasion d'un vote référendaire, mais ce faisant, cette décision n'en perd pas pour autant son caractère démocratique. D'ailleurs, permettez-moi d'aller plus loin en vous disant que plus une décision suscite de remous dans nos rangs et plus il appartient aux déléguées présentes à l'instance qui l'avait adoptée, de l'expliquer et de la défendre.»

UN SOUTIEN MUTUEL

«Une autre question importante dont nous traiterons pendant ce congrès concerne la cotisation spéciale. La démocratie a son prix. La solidarité également. C'est dans cette perspective que nous vous invitons à recevoir nos propositions pour fixer le montant de la cotisation spéciale. L'Exécutif a traité cette question sous trois principaux angles : le premier, le soutien à la mobilisation syndicale ; le deuxième, le partage de l'effort et, le troisième, le respect de la parole donnée. [...]

«La mobilisation syndicale constitue le fer de lance d'une organisation comme la nôtre. L'histoire nous a démontré que cette mobilisation est rarement spontanée et qu'elle ne se nourrit pas d'elle-même. Laisse à elle-même, elle risque de n'être qu'un feu de paille. Il faut donc la soutenir en lui fournissant une base organisationnelle qui lui permette de se déployer. (...)

«Conséquemment, dès le congrès de fondation, les infirmières ont décidé de se doter d'un fonds de défense syndicale. L'existence de ce fonds représente beaucoup plus qu'une police d'assurance contre les coups durs. Il symbolise d'abord et avant tout, et ce, en espèces sonnantes et trébuchantes, un principe fondamental du mouvement syndical, à savoir la solidarité qui se concrétise dans le soutien mutuel. [...]

«Nous ne pourrons jamais rembourser la somme d'énergie qui fut dépensée par les membres des exécutifs et des équipes locale, et par les responsables de grève, mais nous pouvons, à notre mesure, partager les dépenses effectuées pour soutenir la mobilisation de leurs membres. [...]

«Dans le contexte difficile imposé par la répression gouvernementale, nous avons aussi effectué des emprunts extérieurs pour assurer le fonctionnement de notre organisation. Leur remboursement sera également à l'agenda de nos

délibérations. C'est le moins que l'on puisse faire à l'égard des syndicats d'infirmières qui, répondant à notre appel, nous ont solidairement prêté, sans formalité, près de 2 millions de dollars. Nous devons leur démontrer que dès maintenant, nous prenons les moyens pour pouvoir les rembourser à partir de la fin de l'an 2000. »

« Nous ne dirons jamais assez à quel point ces prêts ont fourni à notre organisation l'oxygène dont elle avait besoin pour passer à travers l'épreuve. Le geste de nos collègues canadiennes va bien au-delà de la stricte aide financière, même si, au demeurant, cet aspect est actuellement essentiel pour nous. De tels prêts, sans parler des dons, sans garantie, basés sur la parole donnée, sont exceptionnels. Dans un monde où la moindre action se monnaie, dans une société où le principe du « chacun pour soi » semble en voie de détrôner le « tous pour un et un pour tous », ce geste est un symbole d'espoir. [...]

« Mais comme vous le savez déjà, la portée de la cotisation syndicale dépasse largement le remboursement de nos emprunts à l'interne et à l'externe. En effet, au-delà des engagements financiers, c'est de solidarité qu'il s'agit ; et nous allons la concrétiser sous la forme du soutien mutuel.

« La question du partage des pénalités ne devrait pas susciter de grands débats, car elle s'inscrit dans la suite des décisions prises en juin dernier. Aujourd'hui, nous allons donc appliquer le principe du partage des pénalités, accepté par l'ensemble de la délégation en juin dernier.

« Mais ce n'est pas tout. L'Exécutif vous invite à faire un pas de plus dans la solidarité, à aller plus loin dans le soutien mutuel. Nous vous proposons de partager les pertes de salaire occasionnées par la grève. La première fois où nous avons discuté ensemble de cette éventualité nous avons hésité : avions-nous les moyens de le faire sans laisser planer une menace sur le budget personnel des infirmières ? Était-ce vraiment nécessaire ? Aujourd'hui, en toute connaissance de cause, nous répondons positivement aux deux questions. Oui, nous avons les moyens de nous répartir ensemble la perte de salaire. Oui, nous devons effectuer ce partage.

« [...] Cette décision aura pour effet de compenser la perte individuelle de salaire liée à 5 jours, 10 jours, 15 jours et même 23 jours de grève. En conséquence, toutes les infirmières, membres de la FIIQ en juillet 1999, seront



traitées comme si elles avaient effectué moins de deux jours de grève. Toutes auront perdu plus ou moins deux jours de salaire et n'auront pas perdu plus de deux jours de salaire. L'investissement sera le même pour toutes.

« [...] Mais surtout et avant tout, par le partage, nous contribuerons à mettre un baume sur les plaies de celles qui se sont impliquées activement dans la bataille. »

L'AN 2000 ET APRÈS

« Par ailleurs, nous avons toutes hâte de tourner la page sur la présente ronde de négociation collective. Courage, ce moment viendra tôt ou tard. Il sera alors temps d'en faire le bilan, d'identifier nos bons et nos mauvais coups, d'évaluer nos pertes et nos gains dans le court terme mais aussi, dans le long terme. Ensemble, avec le recul, nous pourrons aussi juger de notre performance à l'aune des résultats des autres organisations syndicales. » [...]

« [...] Déjà, aujourd'hui, par nos actions et nos décisions nous commencerons à poser les jalons du syndicalisme de demain, un syndicalisme vivant, progressif, au service de ses membres et à l'écoute des besoins de la société.

« Dans quel type de société voulons-nous vivre ? Quel héritage social voulons-nous laisser à nos enfants ? Et la santé ? Allons-nous laisser les écarts dans l'espérance de vie et de vie en bonne santé s'agrandir selon que les personnes viennent d'un milieu favorisé ou non ? Selon qu'elles soient en haut ou en bas de la hiérarchie sociale ? Allons-nous, sans rien dire, laisser se développer une médecine à deux vitesses ? Allons-nous accepter de voir la moitié de la planète vivre dans l'opulence alors que l'autre moitié vit la guerre, la faim et la violence ? [...]

« Bref, les membres du Comité exécutif vous invitent à consolider notre organisation et à redonner confiance aux infirmières dans la démocratie syndicale et dans la solidarité vécue dans le partage et le soutien mutuel. Finalement, nous vous invitons à continuer de travailler ensemble au développement de l'équité et de la justice sociale. »

UN ACCUEIL DES PLUS CHALEUREUX



Dans l'ordre habituel :

Cathy Ferguson, prés., Colombie-Britannique ;

Debbie Forward prés., Terre-Neuve ;

Heather Smith, prés., Alberta;

Michèle Boisclair, 3^e v.-p., FIIQ ;

Debra McPherson, prés. int., Fédération canadienne des syndicats d'infirmières;

Enid Mitchell, v.-p., Ontario;

Maureen Hancharyk, prés., Manitoba;

Linda Silas, prés., Nouveau-Brunswick;

n'apparaît pas sur la photo :

Pauline Worsfold v.-p., Alberta.

C'est avec des applaudissements à tout rompre et une ovation debout que les déléguées ont accueilli nos collègues infirmières canadiennes venues saluer la lutte des infirmières québécoises. Qu'elles soient de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse ou de Île-du-Prince-Édouard, toutes les infirmières rendent hommages aux infirmières du Québec pour la dure bataille menée pour obtenir la reconnaissance de la profession.

« Nous sommes de tout cœur avec vous et, pour l'ensemble des infirmières canadiennes, vous êtes des modèles de femmes déterminées, combatives et solidaires qui ne craignent pas d'affronter des lois répressives et de faire face à un gouvernement intraitable lorsque la cause est juste et légitime » ont-elles dit en s'adressant aux déléguées lors de l'ouverture du Congrès.

Rappelons que les syndicats canadiens d'infirmières ont prêté 2 millions de dollars à la Fédération afin qu'elle puisse combler le manque de liquidités occasionné par la suspension de la perception automatique de la cotisation syndicale.

Ce geste, associé à leur levée de fonds, reflète comment les infirmières des autres provinces se sont reconnues dans la lutte des infirmières de la FIIQ. Pour la deuxième fois en 10 ans - elles l'ont fait lors de la grève de 1989 - les syndicats canadiens d'infirmières adressent à la Fédération, par une aide tangible, un message de solidarité.

À nous de leur dire 46 500 mercis !

LA COTISATION SPÉCIALE UN GESTE DE SOLIDARITÉ



Dans la dernière édition spéciale du *FIIQ en Action* (volume 12, numéro 10, novembre 1999), il a été largement question de la cotisation syndicale spéciale. C'est donc à partir de ces données que les déléguées du Congrès ont décidé de façon très majoritaire que la cotisation syndicale servirait à :

- partager la double pénalité
- partager la perte salariale
- renflouer la réserve Négociation
- rembourser les prêts totalisant 2 millions.

Par ailleurs, compte tenu que de nouvelles données et de données manquantes ont été transmises à la Fédération et que les infirmières du SIIEQ ont quitté les rangs de la FIIQ, de nouveaux calculs ont été faits.

Indemnité pour la double pénalité (13 \$/h)	6 566 678 \$
Indemnité pour les pertes salariales (13 \$/h)	6 734 824 \$
Renflouement du déficit de la réserve Négociation	3 000 000 \$
Remboursement des prêts	2 000 000 \$
Compensation aux syndicats	55 000 \$
TOTAL	18 356 502 \$

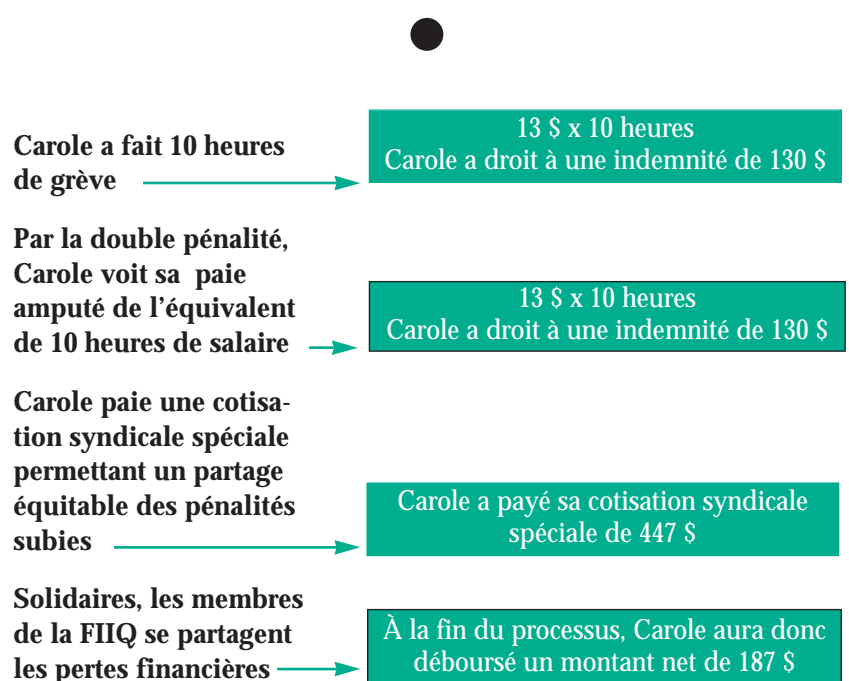
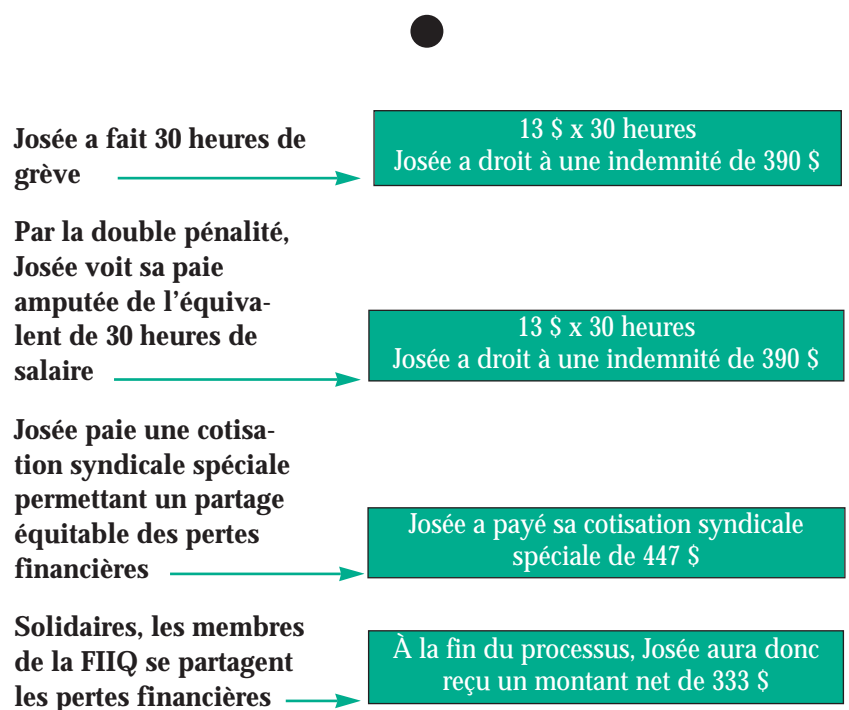
Le montant total équivaut donc à une cotisation spéciale par membre cotisante de 447 \$.

Toutefois, même s'il appartient aux syndicats de décider des modalités de perception de cette cotisation, la délégation a déterminé certaines modalités pour les versements de la cotisation à la Fédération. Ceux-ci devraient se faire en huit versements égaux et s'échelonner entre le 1er mars et le 1er octobre 2000 inclusive-ment. Il a été aussi décidé qu'au fur et à mesure des entrées d'argent, le remboursement se ferait selon l'ordre suivant :

- remise de l'indemnité pour la double pénalité et la perte salariale;
- remboursement du FDS par la réserve Négociation. Ceci permettra de verser aux syndicats le 5 \$ par jour de grève, tel que prévu aux règlements du FDS ;
- remboursement de l'emprunt totalisant 2 millions.

Comme mentionné dans le dernier *FIIQ en Action*, plus de 80 % de la cotisation spéciale retourne aux infirmières qui ont subi des pertes financières et à leur syndicat qui les a soutenues dans l'action. Ainsi, les infirmières qui ont fait la grève recevront pour chaque heure de grève un montant de 13 \$ et, en plus, elles recevront le même montant pour chaque heure de pénalité subie.

Voici quelques exemples du montant que recevra une infirmière qui a fait la grève et subit la double pénalité en rapport avec la cotisation spéciale qu'elle verse :



Ainsi, peu importe qu'elles aient été sur les lignes de piquetage, en service essentiel, ou encore au travail, l'ensemble des infirmières de la FIIQ contribueront financièrement de la même façon à la lutte livrée pour la défense de leurs droits.

Comme le disait la présidente de la Fédération à l'ouverture du Congrès : « *le partage de la double pénalité et de la perte salariale dépasse l'aspect strictement financier. Il s'inscrit dans l'extraordinaire mouvement de solidarité déclenché par nos actions parmi la population québécoise et dans les autres organisations syndicales, particulièrement chez nos collègues syndiquées du Canada.*

« *Le partage de la perte de salaire deviendra doublement symbolique. Il sera la démonstration de la solidarité dans l'adversité. Il sera également le symbole de la résistance des infirmières. Cette solidarité et cette ténacité nous permettront de venir à bout d'un gouvernement qui voulait, une bonne fois pour toutes, mater le syndicalisme infirmier.* »

Comme toujours, la solidarité est l'outil qui permettra aux infirmières de reprendre pleinement possession de leur pouvoir collectif.

Statuts et règlements :

DES MODIFICATIONS IMPORTANTES

Le Congrès spécial des 30 novembre et 1er décembre a permis aux déléguées de mettre un point final au dossier sur la représentativité. En effet, par ses décisions, la délégation a enchâssé dans les statuts et règlements des modalités qui permettent la pondération des votes, non seulement au Conseil fédéral, mais également au Congrès. Dorénavant, même en diminuant quelque peu le nombre de déléguées, les membres peuvent ainsi être assurés que leur voix a le même poids et ce, peu importe le nombre de déléguées qui les représentent, puisque le vote des déléguées est proportionnel au nombre de membres qu'elles représentent.

Ces modifications aux statuts et règlements de la Fédération constituent sans contredit un gain démocratique pour les membres et l'organisation.



DES NOUVELLES DE L'EST DU QUÉBEC

À la fin de la lecture du message d'ouverture, la présidente de la Fédération, Jennie Skene, a mentionné à la délégation la désaffiliation de l'un des syndicats, le SIIÉQ. C'est par voie de référendum le 29 novembre, veille du Congrès, que les infirmières du Bas-Saint-Laurent, de la péninsule Gaspésienne et des Îles-de-la-Madeleine se sont prononcées à 66 % en faveur de quitter les rangs de la Fédération.

La présidente a mentionné que plus de 30 % des infirmières de l'Est du Québec auraient souhaité demeurer avec la force infirmière que représente la FIIQ. Pour elles, quitter à un moment où les infirmières doivent plus que jamais faire preuve de solidarité, est un geste qui manque pour le moins d'élégance et démontre un égoïsme sans borne. À toutes ces infirmières qui souhaitaient rester, la présidente de la Fédération a lancé haut et fort : « *Patience, nous serons là pour vous aider à joindre nos rangs très bientôt, puisque la période de changement d'allégeance est prévue pour l'automne 2000. Soyez au rendez-vous, nous y serons !* »

SOL-HILARITÉ

Un spectacle des plus réussis !

Lors de la première soirée du congrès, les déléguées en ont profité pour assister à une soirée de solidarité. Des membres du personnel de l'Hôpital Saint-François d'Assise de Québec ont uni leur énergie, leur talent et leurs voix pour monter un spectacle tout en musique et en chansons. Voici un extrait du texte d'ouverture de la soirée.



« Ce spectacle n'aurait toutefois pas sa véritable signification si on ne revenait pas sur les événements qui l'ont fait naître car, paradoxalement, c'est dans l'adversité que l'idée d'une telle aventure en musique fut envisagée sérieusement par les infirmières. Après tous nos déboires, nous n'étions pas exempts d'amertume, ni même d'une sorte de découragement collectif, à l'idée de rentrer dans nos vieux habits, certains que nous étions d'en avoir de tout neufs qui seraient plus conformes à notre image et à notre valeur.

Mais, comme vous le savez toutes, les choses ont tourné autrement pour nous. Toutefois, même dans ce contexte très peu enthousiasmant, à l'intérieur de nous une force sommeillait, chez les uns moins exubérante et, chez d'autres, prête à se manifester encore une fois si courageusement. Lorsque nous en parlions entre nous, nous étions unanimes à dire que nous avions tissé, dans les circonstances, de solides liens de fraternité et de solidarité. Nous nous étions approchées de collègues que nous n'avions finalement fait que croiser dans les corridors depuis 10, 20 ou même 30 ans. Nous étions sorties de notre coquille pour apprécier la grande richesse de nos compagnes et compagnons de tous les jours.

Mais, une fois faite cette constatation, fallait-il en rester là? Pendant que nous étions à nos réflexions, l'un d'entre nous a pris la

parole pour dire qu'il ne fallait pas retourner dans l'isolement où risquait de nous ramener cette décevante expérience. Sinon, que valaient aujourd'hui tous ces liens et tous ces talents que nous avons découverts en nous côtoyant? Il fallait faire quelque chose : refuser la résignation silencieuse, aller chercher d'autres gens qui nous avaient appuyés avec tant de conviction dans notre lutte et qui, nous le savons maintenant, étaient non seulement capables de solidarité avec nous, mais aussi de faire valoir de nombreux talents cachés pour l'avancement d'une juste cause.

C'est ainsi que des employés de divers secteurs sont ici ce soir, réunis afin de partager leur détermination, leur solidarité et leur volonté d'agir pour dire que malgré tous les refus que nous pourrions subir dans l'avenir, jamais on ne réussira à nous empêcher d'aller toujours de l'avant contre vents et marées. »

Cette agréable soirée de solidarité a été rendue possible grâce à la généreuse participation de certains commanditaires. Merci à B.M.B. Consultants ; Efficom (Agenda des infirmières) ; Melançon, Marceau, Grenier et Sciortino, avocats ; La Sécurité, assurances générales ; Grondin, Poudrier, Bernier, avocats ; Assurance vie Desjardins-Laurentienne.



Plan d'action 2000 Une riposte à la répression

Une présence accrue auprès des membres

Le plan d'action proposé par le Comité exécutif comprenait deux parties : la première partie *Plans d'action des secteurs et services* et la deuxième *Résolutions - thématiques du 5e Congrès biennal*.

Concernant les plans d'action des secteurs et services, les secteurs Santé, Tâche et Organisation du travail, Condition féminine, Sécurité sociale, Santé et Sécurité au travail, Négociation et Relations de travail ainsi que les services Organisation syndicale, Éducation-Animation et Communication-Information, tout en respectant leur mission respective, concentreront leurs énergies dans des actions jugées prioritaires pour l'atteinte des objectifs liés à la consolidation de l'organisation. Dans chacun des secteurs et services, ces objectifs se traduiront par des actions qui répondent aux besoins des membres et supportent la vie syndicale locale.

Sans détailler tous les plans d'action qui seront réalisés par les différents secteurs et services, voici, à titre d'exemple, certaines actions qui seront menées en l'an 2000. Ainsi, le secteur SST développera des outils pour permettre aux équipes locales d'assumer pleinement leur rôle auprès des membres qui sont confrontés à des situations dangereuses ; le secteur Négociation, après la signature de la convention collective, apportera sa collaboration au service Éducation-Animation pour la formation des militantes sur la nouvelle convention ; le secteur Sécurité sociale préparera et tiendra en région ou dans les établissements des soirées d'information sur le régime de retraite ; le service Communication-Information évaluera les outils d'information et les publications destinés aux

membres dans le but d'améliorer et d'augmenter l'information qui leur est destinée ; le service Organisation syndicale favorisera la présence de la FIIQ auprès des membres afin de recréer dans nos rangs la solidarité malgré le contexte difficile ; enfin, le secteur Condition féminine offrira un soutien aux équipes locales et aux conseillères en relations de travail face aux situations de violence vécues par les membres.

Quant au secteur Santé, en plus de demeurer vigilant à l'égard des actions gouvernementales, il aura comme préoccupation constante de veiller à ce que les infirmières continuent à se reconnaître dans les dossiers qu'il développe et dans les prises de position qu'il élabore concernant la privatisation des services ou encore le développement de mégacliniques ou l'implantation de centres ambulatoires. Pour le secteur Tâche et Organisation du travail, un soutien aux équipes locales et aux conseillères en relations de travail sera offert lors de leurs interventions en organisation du travail au niveau local, particulièrement en regard des

besoins générés par l'application de la loi 72.

Par ailleurs, le secteur Relations de travail, appuyé par les autres secteurs et services de la FIIQ, continuera d'assurer les services conseils, de négociation et de soutien aux militantes dans tous les aspects de la vie syndicale au niveau local, ainsi que des services de représentation.

En adoptant ce plan d'action, les déléguées ont décidé d'agir et de réagir par une action syndicale et solidaire. Elles ont également décidé de riposter à la répression en priorisant les actions et les activités entourant la négociation et le service aux membres. Ce plan d'action permettra donc de consolider notre organisation et d'assurer une longue vie à nos outils collectifs : notre Syndicat, notre Fédération.

Lors de ce conseil fédéral, les déléguées ont adopté le plan d'action de la Fédération pour l'année 2000. Ce plan s'inscrit dans un contexte où les infirmières, malgré l'entêtement et la répression du gouvernement, doivent préserver l'outil collectif qu'elles se sont donné afin de poursuivre leur bataille pour le droit à de meilleures conditions de travail et pour le droit à la négociation.

Dans ce contexte, la seule riposte possible et la seule voie pour atteindre nos objectifs demeurent la solidarité et la cohésion de notre organisation. C'est pourquoi la Fédération s'est fixé comme principal objectif pour l'an 2000 : la consolidation. Cette consolidation se traduira par des actions et une présence accrue auprès des membres. Ainsi, les actions inscrites au plan visent à supporter la vie syndicale locale, à supporter la négociation de la convention collective, à garder la cohésion au sein de la Fédération et à stabiliser la situation financière.

Le plan d'action adopté s'inscrit donc dans la continuité du plan d'action 1999 et retient les actions qui contribueront davantage à l'atteinte des objectifs liés à la consolidation de l'organisation.

La formation fait peau neuve

Pendant le conseil fédéral, l'équipe du service Éducation-Animation a présenté à la délégation deux nouveaux programmes qui seront offerts au début de l'année prochaine, soit la formation thématique et la formation sur mesure.

L'objectif premier de cette nouvelle orientation est de soutenir les équipes locales en répondant mieux et plus rapidement à leurs besoins ponctuels et parfois urgents de formation.

La formation thématique sera diffusée sous forme de thèmes d'une durée de 3 heures chacun et comprend trois volets qui résument le quotidien syndical des militantes : les relations de travail, l'organisation du travail et la mobilisation.

Quant à la formation sur mesure, il s'agit d'offrir le même contenu que la formation thématique mais sous d'autres formes que des blocs d'une durée de trois heures.

Prévisions budgétaires 2000



En l'absence pour maladie de la trésorière, France Bisailon, la trésorière-adjointe de la FIIQ, Lise Martel, a présenté les prévisions budgétaires pour l'année 2000 en annonçant qu'un mince surplus était prévu. Elle a également présenté aux déléguées les propositions de l'Exécutif qui visaient à couper dans certaines dépenses afin de préserver un surplus dans les budgets de la FIIQ.

Les déléguées ont discuté longuement de leurs préoccupations face à la situation financière. Différentes avenues ont été suggérées pour améliorer la situation et un certain nombre de propositions ont été débattues et déposées pour discussion à une date ultérieure. La délégation a mandaté le Comité exécutif pour surveiller étroitement les dépenses et faire rapport dans six mois. Les discussions se poursuivront au cours des instances de l'an 2000.

Les déléguées ont donc adopté les prévisions budgétaires telles que présentées. La trésorière adjointe a également déposé les états financiers au 30 juin 1999. Les états financiers vérifiés de 1999 seront présentés au Conseil fédéral de juin prochain.

De plus, Lise Martel a fait un rapport positif quant à l'entrée des cotisations syndicales et ce, malgré le non-prélèvement des cotisations par les employeurs suite à l'application de la loi 160. Elle a souligné l'immense travail réalisé par les différents syndicats et équipes locales pour arriver à ces résultats.

Le dossier Négociation à l'ordre du jour

Le mercredi 2 décembre au conseil fédéral, les déléguées ont reçu le rapport sur les principaux événements survenus depuis le mois d'août ; le rapport de médiation et celui sur la rémunération, de même que les services essentiels, ont été discutés. Toutefois, les questions touchant les clauses normatives, les droits parentaux et la retraite n'ont pu être abordées, faute de temps. Elles font tout de même l'objet d'un bref rapport en ces pages



UN RAPPORT INTÉRIMAIRE **INSATISFAISANT**

C'est par une très vaste majorité que les déléguées ont rejeté l'offre du gouvernement d'introduire de nouvelles échelles salariales qui auraient comporté un redressement salarial moyen de 2,5 %, rétroactif au 15 juillet 1999.

Il s'agit là de l'offre faite par le Conseil du trésor dans le cadre des travaux du Comité conjoint sur la rémunération des infirmières et infirmières bachelières. Le rapport intérimaire, au 30 novembre 1999, des travaux de ce comité a été présenté aux déléguées. Malgré le rejet de cette offre, les rencontres du comité se poursuivent puisque l'évaluation des emplois d'infirmières et d'infirmières bachelières constitue le principal mandat de ce comité. Cette évaluation devrait être complétée pour le 30 septembre 2000.

Les déléguées ont jugé cette offre insuffisante pour plusieurs motifs :

- tout d'abord, accepter la date de rétroactivité au 15 juillet 1999, aurait impliqué pour les infirmières de renoncer à toute rétroactivité pour la période s'étendant du 1er juillet 1998 (expiration de la convention collective) au 15 juillet 1999 ;
- d'autres corps d'emplois de valeur légèrement inférieure à celle attribuée par le Conseil du trésor au corps d'emploi infirmière gagnent pourtant jusqu'à 5 % de plus. On pense notamment aux techniciens en informatique, classe principale, aux inspecteurs en tuyauterie, classe I, ou encore aux inspecteurs en électricité, classe principale. Tous des corps d'emplois à très forte majorité masculine ;
- parmi les corps d'emplois qui requièrent un baccalauréat, celui des infirmières bachelières est le seul de tous les corps d'emplois des secteurs de la fonction publique, de l'éducation et de la santé et des services sociaux dont le salaire est inférieur à celui prévu pour les professionnels du secteur de la santé et des services sociaux (diététistes, travailleurs sociaux, ergothérapeutes).

Le Conseil du trésor présente cette offre comme une avance, en attendant que les travaux du comité conjoint soient complétés. Les déléguées n'ont pas été dupes de cette prétention. En effet, l'acceptation de cette offre aurait signifié que les infirmières acceptaient que des écarts importants puissent être maintenus entre des emplois de valeur comparable et ce, au détriment de toute équité et du principe d'un salaire égal pour un emploi équivalent.

DES CLAUSES NORMATIVES TOUJOURS EN SUSPENS

Dans un récent bulletin *Info-Négo* (no 5), il était fait état de la publication du rapport de médiation. Rapport qui a été remis aux déléguées présentes au conseil fédéral qui ont été à même d'en constater le ton laconique et où, d'ailleurs, le fait le plus important a été omis : les employeurs ont refusé d'entamer une démarche exploratoire en vue de régler les sujets normatifs en litige.

Ces sujets sont, on se le rappellera, la reconnaissance de la formation, l'accessibilité aux postes, le développement des ressources humaines, l'organisation du travail, le congé annuel, le congé partiel sans solde, la rémunération des congés fériés, la prime de soir, le statut de la salariée en libération syndicale et des conditions liées au travail à l'Île-d'Entrée.

À ce jour, les associations d'employeurs refusent encore de poursuivre la négociation de ces clauses normatives. Selon eux, le désaccord entre les infirmières et le Conseil du trésor sur la rémunération est le principal obstacle à un règlement négocié et, tant que cet obstacle n'aura pas été enlevé, il ne sera pas possible de compléter la négociation et d'en arriver à une entente. Ils ajoutent aussi que l'entente de cet été était bien suffisante. Les employeurs renvoient donc la balle dans le camp du Conseil du trésor.

Trouver des solutions négociées aux revendications des infirmières est et demeure un impératif de la présente négociation. Que le gouvernement se le tienne pour dit : on négocie ! Il ne pourra y avoir d'entente entre les infirmières, les employeurs et le gouvernement sans que des améliorations supplémentaires ne soient apportées au contenu de l'entente rejetée cet été par les membres.

LA RETRAITE

C'est le 26 mars 1999 que la FIIQ a déposé les revendications des infirmières en matière de retraite. Comme ce régime est universel et que la négociation sur le RREGOP interpelle toutes les organisations syndicales, il avait été convenu, dès juin dernier, de reporter ce volet de la négociation à l'automne.



Lors d'une séance de négociation tenue le 22 novembre dernier, le Conseil du trésor a réitéré ses positions, à savoir :

- baisse du taux de cotisation de 7,95 % à 4,69 % ;
- aucune bonification du régime.

Une économie performante, le faible taux d'inflation, l'absence de hausse de salaire significative, voilà quelques éléments qui expliquent les excédents actuariels de la « caisse employé » du RREGOP. Ces excédents peuvent être utilisés pour abaisser le taux de cotisation ou encore pour bonifier le régime. Toutefois, l'un n'empêche pas l'autre.

Le taux de 4,69 %, suggéré par le Conseil du trésor, est le même que celui retenu par les actuaires de la CARRA lors de leur évaluation actuarielle du régime, produite en octobre 1998. Bien entendu, un taux de cotisation de 4,69 % ne permettrait aucune bonification du régime.

Le Conseil du trésor justifie son refus de bonifier le régime par les coûts engendrés par de telles modifications. Puisque le gouvernement n'a l'obligation de verser sa part de cotisation, se contentant uniquement d'écritures comptables, il ne peut,

aujourd'hui, profiter d'excédents pour bonifier le régime puisqu'il n'y a pas eu de capitalisation. Ainsi, toute bonification représenterait une dépense nouvelle pour le gouvernement. Dans un environnement de déficit zéro, le Conseil du trésor refuse catégoriquement d'apporter toute amélioration au régime.

Selon les prétentions du Conseil du trésor, une baisse du taux de cotisation ne représente aucune économie pour le gouvernement. Cette situation, différente de celle du secteur privé, découle en grande partie de la non-capitalisation de la part du gouvernement et des méthodes comptables employées. Toutefois, une baisse de cotisation de 7,95 % à 4,69 % pourrait représenter des revenus supplémentaires annuels de l'ordre de 70 millions de dollars pour le seul gouvernement québécois si les salariées ne versaient pas dans un REER les montants qui ne seraient plus retenus à la source par leurs employeurs. En fait, compte tenu que les cotisations au RREGOP seraient diminuées, les déductions fiscales le seraient tout autant, à moins que les infirmières versent dans un REER un montant d'argent équivalant à la baisse de cotisation.

Du côté de la FIIQ, l'importance d'assurer un niveau de rente

suffisant aux infirmières qui prennent leur retraite demeure un objectif de la présente négociation. Le 26 novembre dernier, la FIIQ a déposé une contre-proposition dont le contenu se résume comme suit :

- **Revalorisation des crédits de rentes** selon la formule 1,1 % + 230 \$ par année de service antérieure au RREGOP. Il s'agit là, essentiellement, de la même mesure qui avait été mise en place temporairement dans le cadre du programme de départs volontaires de 1997.
- **Services crédités aux fins d'admissibilité.** Par cette revendication, la FIIQ demande que les années de service aux fins d'admissibilité soient les années en emploi (à temps complet ou à temps partiel) et non uniquement le temps travaillé.
- **Critère d'admissibilité** aux fins de retraite sans réduction actuarielle. Introduire un facteur 80 (âge + années de service = 80) avec un minimum de 58 ans d'âge.
- **Indexation des rentes** à l'IPC moins 1 % pour le service acquis en 1999, 2000 et 2001.
- **Rachat de service** : la demande des infirmières à l'effet d'abroger la date limite pour le rachat sous forme de

crédit de rente de service antérieur à l'adhésion au RREGOP a été acceptée par le Conseil du trésor.

- **Retraite progressive** : l'objectif de cette démarche est de modifier le programme de retraite progressive qui apparaît à la convention collective. Ainsi l'infirmière inscrite à un tel programme diminue son temps de travail tout en bénéficiant d'une partie de son revenu de retraite.
- **Taux de cotisation** : doit être fixé en fonction des besoins présents et futurs du régime.

La Fédération souhaite que le gouvernement comprenne qu'un revenu de retraite décent doit être versé à toutes les infirmières. Le faible niveau de revenu que procurent les crédits de rente de même que les effets du travail à temps partiel sur l'accumulation du service doivent être corrigés.

LE CONGÉ MATERNITÉ

La principale revendication des infirmières en matière de droits parentaux découle de la réforme de l'assurance-emploi et de son impact sur l'admissibilité aux prestations. Par cette réforme, le gouvernement fédéral prive un nombre important de travailleuses de prestations de congé de maternité.

Auparavant, la travailleuse qui avait accumulé 20 semaines de service, où elle avait travaillé au moins 15 heures ou reçu plus de 150 \$ de salaire, avait droit à de telles prestations. Maintenant, la travailleuse doit avoir accumulé 700 heures de travail.

La durée des prestations de congé maternité versées par l'employeur étant tributaire de l'admissibilité à l'assurance-emploi, la modification apportée par le gouvernement fédéral a eu des répercussions dans les rangs des infirmières. C'est ainsi que des infirmières, qui avant cette réforme auraient reçu une prestation égale à 93 % de leur salaire pendant les 20 semaines de leur congé de maternité, n'ont plus droit qu'à une prestation égale à 93 % de leur salaire pendant 10 semaines.

La FIIQ demande le maintien des critères d'admissibilité en vigueur avant la réforme de l'assurance-emploi, aux fins de détermination du droit de la salariée à des prestations pour une période de 20 ou 10 semaines.

De son côté, le Conseil du trésor souhaite introduire les mêmes critères que ceux prévus à l'assurance-emploi. Il offre toutefois d'augmenter à 12 le nombre de semaines de prestations pour toutes les travailleuses qui ne seraient pas admissibles à l'assurance-emploi. La négociation sur ce sujet se poursuivra au cours des prochaines semaines.

Tenez-vous bien...



on négocie !



Tenez-vous bien... on négocie ! c'est sous ce thème que les infirmières entreprendront le dernier droit de la négociation.

Aux associations d'employeurs qui ont refusé jusqu'à ce jour de discuter des clauses normatives, nous disons:

Tenez-vous bien... on négocie !

Au Conseil du trésor qui veut maintenir le salaire des infirmières sous celui des classes d'emplois masculins et celui des infirmières bachelières sous celui des professionnel-le-s de la santé et des services sociaux, nous disons :

Tenez-vous bien... on négocie !

Au gouvernement qui refuse de bonifier la retraite et qui refuse de déroger à son offre de 1 % pour 1999, 2 % pour 2000 et 2 % pour 2001, nous disons :

Tenez-vous bien... on négocie !

Enfin, aux membres des syndicats, aux militantes, nous disons:

Tenez-vous bien... on négocie !

UNE PREMIÈRE AU QUÉBEC : LES PLAINTES DE LA FIIQ SONT ENTENDUES PAR LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

Les employeurs visés par les plaintes déposées par la FIIQ, notamment à l'égard du non-remplacement des absences, n'auront pas le choix d'entreprendre une médiation, sous l'égide du Conseil des services essentiels, pour tenter de s'entendre et résoudre adéquatement ce problème.

On se rappellera que, lors du conseil fédéral des 30 et 31 août dernier, les déléguées avaient adopté la résolution suivante : « *Orchestrer et rendre public le non-respect des services essentiels par les employeurs. Les données, compilées localement, seront aussi acheminées au Conseil des services essentiels, au Comité provincial des malades et à l'OIIQ.* »

Une quinzaine d'établissements ont fait parvenir de telles plaintes à la FIIQ. Comme prévu, celles-ci ont alors été déposées auprès du Conseil des services essentiels, lequel a convoqué la FIIQ, les syndicats concernés, les employeurs visés, les régies régionales, de même que le ministère de la Santé et des Services sociaux à une audience publique, le 25 novembre dernier. Selon la FIIQ, en omettant d'effectuer les assignations et les remplacements appropriés, ces employeurs auraient contrevenu au Code du travail en ce qu'ils auraient « modifié les normes applicables à l'accès aux services et à leur prestation, ce que le Code du travail prohibe clairement, même dans le contexte d'un conflit de travail ».

Lors de l'audition du 25 novembre, les employeurs se sont opposés à ce que le Conseil entende ces plaintes, alléguant que ce dernier n'avait pas juridiction en raison de l'absence de

lock-out ou de grève appréhendée au sein de leur établissement.

Le Conseil a pris cette objection sous réserve; seule l'audition de la preuve seul lui permettra de conclure sur sa juridiction. En effet, « le Conseil estime qu'il a besoin d'entendre toutes les observations des parties afin d'être en mesure de répondre adéquatement à toutes les questions soulevées. Il en va de l'intérêt de la justice, de celui de toutes les parties et de la population, qui est au cœur même de la mission du Conseil ».

On se rappellera qu'en juin 1998, le Conseil des services essentiels avait introduit, dans la convention collective des infirmières, la procédure accélérée de résolution des litiges soumis au Comité de soins infirmiers. Il avait ainsi usé d'un de ses pouvoirs dont il ne s'était jamais servi. Cette fois-ci encore, le Conseil innove. Il impose la médiation obligatoire entre les parties, laquelle doit avoir lieu sous la supervision d'une médiatrice nommée par le Conseil.

Le Conseil ordonne également la fixation de cinq jours d'audition, afin de lui permettre d'entendre la plainte de la Fédération à l'égard de tous les établissements qui n'auront réussi à s'entendre avec les équipes locales concernées.



FIIQ EN ACTION

VOLUME 12, NUMÉRO 11 • DÉCEMBRE 1999

Ce journal est publié par le service Communication-Information.

Site internet : www.fiiq.qc.ca

Courriel : info@fiiq.qc.ca

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a un tirage de 45 000 exemplaires. Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention «Reproduit de la publication *FIIQ en Action*».

ISSN 0838-4207

**JOYEUX NOËL
BONNE
ET HEUREUSE
ANNÉE**